

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 AVRIL 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le six avril deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2022/30

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	SUSINI Ange
POGGI Dominique	ALESSANDRI Jérôme
ZANETTACCI Alexia	
MEMBRES ABSENTS	
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
MIGEVANT Pierre-Jean	CINOTTI Sandrine
NEGRONI-DESINI Vannina	ZANNETTI Pierre
ALESSANDRI Stéphanie	PAOLI Jean-Paul
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
NEGRONI-DESINI Vannina donne procuration à POGGI Dominique	
CINOTTI Sandrine donne procuration à ZANETTACCI Alexia	
PAOLI Jean-Paul donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Vote du budget primitif M49 2022 (eau et assainissement).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-1 ;

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif annexe M49 de l'exercice 2022, dont le document comptable est joint, en précisant ses principales orientations.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte le budget primitif M49 de l'exercice 2022, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 11 dont 4 procurations.

Le Maire,
François **GARIDACCI**



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.